

## eCH-0097 – Norme concernant les données Identification des entreprises

<b>Nom</b>	Norme concernant les données Identification des entreprises
<b>eCH- nombre</b>	eCH-0097
<b>Catégorie</b>	Norme
<b>Stade</b>	Défini
<b>Version</b>	5.0
<b>Statut</b>	Approuvé
<b>Date de décision</b>	2018-09-05
<b>Date de publication</b>	2018-11-23
<b>Remplacé version</b>	4.0 Minor Change
<b>Conditions</b>	<Condition préalable norme>
<b>Annexes</b>	eCH-0097-5-0.xsd eCH-0097-5-0f.xsd
<b>Langues</b>	Allemand (Original), français (traduction)
<b>Auteurs</b>	Groupe spécialisé Annonces Thomas Steimer, Office fédéral de la justice <a href="mailto:thomas.steimer@bj.admin.ch">thomas.steimer@bj.admin.ch</a> Stefan Müller, ILZ NW OW, <a href="mailto:stefan.mueller@ilz.info">stefan.mueller@ilz.info</a> Martin Stingelin, Stingelin Informatik GmbH
<b>Éditeur / Distribution</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

### Condensé

La présente norme définit les caractéristiques d'identification pour les entreprises et constitue avec la norme concernant les données *eCH-0098 Données des entreprises* le format d'échange pour la transmission des informations des entreprises entre les autorités de la Suisse.

Les formats d'échange pour les cas d'application concrets sont définis dans des normes indépendantes.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
2.1	Champ d'application .....	4
2.2	Délimitation.....	5
2.3	Principes.....	5
2.4	Conventions.....	5
<b>3</b>	<b>Spécifications</b> .....	<b>6</b>
3.1	Jeu de caractères .....	6
3.2	Entreprise .....	6
3.3	organisationIdentificationType – Identification de l'organisation .....	6
3.4	uidStructureType – Structure de l'IDE.....	7
3.4.1	uidOrganisationIdCategory – Catégorie d'ID d'entreprise de l'IDE.....	7
3.4.2	uidOrganisationId – ID d'organisation de l'IDE.....	7
3.5	organisationIdCategoryType - Type de catégorie d'ID de l'entreprise .....	8
3.5.1	Identificateurs mondiaux.....	9
3.5.2	Identificateurs européens .....	9
3.5.3	Identificateur fédéral.....	10
3.5.4	Identificateur cantonal .....	10
3.5.5	Identificateur communal .....	11
3.5.6	Identificateur local .....	11
3.6	Nom de l'entreprise.....	12
3.6.1	organisationName – Nom de l'entreprise.....	12
3.6.2	organisationLegalName – Nom officiel de l'entreprise .....	12
3.6.3	organisationAdditionalName - Nom supplémentaire de l'entreprise (facultatif).....	12
3.7	legalForm – Forme juridique (optional) .....	12
<b>4</b>	<b>Compétences et mutations</b> .....	<b>14</b>
<b>5</b>	<b>Considérations de sécurité</b> .....	<b>14</b>
<b>6</b>	<b>Exclusion de responsabilité - droits de tiers</b> .....	<b>14</b>
<b>7</b>	<b>Droits d'auteur</b> .....	<b>15</b>
	<b>Annexe A – Références &amp; bibliographie</b> .....	<b>15</b>
	<b>Annexe B – Collaboration &amp; vérification</b> .....	<b>16</b>

---

<b>Annexe C – Abréviations .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe D – Glossaire .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe E – Modifications par rapport à la version 4.0 .....</b>	<b>16</b>

## 1 Statut du document

*Approuvé:* le Comité d'experts a *approuvé* le présent document, lui conférant force normative pour le domaine d'application défini et dans les limites de validité fixées.

## 2 Introduction

### 2.1 Champ d'application

La présente norme définit, avec la norme concernant les données eCH-0098 *Données des entreprises*, le format et les valeurs autorisées pour l'échange électronique d'informations concernant les entreprises entre les autorités suisses.

Le transfert simple, correct et entièrement automatisé, par voie électronique, de données d'une entreprise requiert un ensemble minimal de caractéristiques permettant d'identifier une entreprise de manière facile, sans ambiguïté et en toute sécurité. Ainsi, la présente norme décrit les identificateurs uniquement du point de vue de l'échange de données, sans fournir de renseignements concernant leur enregistrement dans les applications gérant les registres.

Le numéro d'identification des entreprises (IDE), qui permet d'identifier sans ambiguïté les entreprises dans toute la Suisse, est introduit comme numéro d'identification inter-registres. L'attribution de l'IDE a commencé en 2011 pour s'achever en 2016. En parallèle, et plus particulièrement en attendant la fin de l'introduction de l'IDE, différents identificateurs sont nécessaires à l'identification des entreprises (ex. numéro de registre du commerce, numéro de T.V.A., etc.).

Outre les identificateurs, d'autres caractéristiques sont requises pour une identification sûre. C'est la raison pour laquelle dans la présente norme, le nom, les autres identificateurs d'entreprise et la forme juridique de l'entreprise sont également définis comme ayant trait à l'identification des entreprises.

Si une caractéristique est décrite comme «obligatoire si suivi» dans le catalogue des caractéristiques, celle-ci est mise en œuvre en tant qu'élément facultatif dans le schéma correspondant. Toutefois, si l'information correspondante est disponible pour une entreprise, elle doit obligatoirement (selon le catalogue des caractéristiques) être livrée.

## 2.2 Délimitation

La présente norme se contente de définir des formats de données pour l'échange d'informations concernant les entreprises entre les autorités suisses. Elle laisse le soin à d'autres normes d'en déduire les formats d'échange complets pour les interfaces concrètes, par exemple pour:

- l'échange d'informations avec le registre IDE
- l'échange d'informations entre les services administratifs et le registre des entreprises et des établissements (REE)
- l'échange d'informations entre les administrations fiscales des communes ou cantons
- l'échange d'informations dans le cadre d'annonces intercantionales dans le domaine fiscal

Les normes concernant les données eCH-0097 et eCH-0098 couvrent ensemble les attributs des entreprises revêtant une importance générale pour tous les domaines spécialisés.

Les caractéristiques supplémentaires sont définies dans la norme concernant les données eCH-0100 Supplément entreprises.

Les différents motifs d'annonce sont définis dans une norme séparée eCH-0113 Motifs d'annonce des entreprises.

## 2.3 Principes

Les valeurs des clés (OrganisationsID) doivent toujours être transmises non modifiées – c'est-à-dire sans caractère de séparation points, traits d'union, espaces (Spaces).

Les éléments facultatifs ne sont fournis que s'ils peuvent également être remplis avec les données techniquement correctes.

## 2.4 Conventions

**Dans le cadre du présent document, «Facultatif» est utilisé au sens de la spécification du schéma XML [XSD]. Cela signifie qu'«il existe des cas pour lesquels aucune donnée n'est disponible».**

La présente norme n'a pas vocation à fournir une description détaillée des conditions techniques fondamentales, ni, en particulier, des exceptions et cas particuliers.

Si des spécifications d'autres normes sont prises en compte, référence y est faite sous la forme [<Référence>]. Les renseignements détaillés concernant les références sont répertoriés dans l'annexe A. Pour chaque élément, le type correspondant est documenté.

## 3 Spécifications

Les spécifications décrivent de manière formelle les données concernées.

La définition formelle utilise la syntaxe du schéma XML [XSD]. Le schéma complet est disponible en téléchargement sur le site Web eCH à l'adresse:

<http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0097/4>

### 3.1 Jeu de caractères

Les données doivent être codées en «UTF-8» tel que stipulé par la norme [eCH-0018].

### 3.2 Entreprise

Les entreprises en Suisse disposant toutes à l'avenir d'un identificateur IDE harmonisé, la définition du terme Entreprise renvoie à celle figurant à l'article 3, paragraphe 1 alinéa c de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE). Pour résumer, le terme Entreprise tel que défini par la LIDE couvre toutes les entreprises dans l'acception la plus large du terme ainsi que d'autres entités organisationnelles ou institutionnelles devant être identifiées pour des raisons légales, administratives ou statistiques.

Elles possèdent les propriétés suivantes:

- Identificateur(s) de l'entreprise
- Nom
- Forme juridique de l'entreprise (facultatif)

Des détails concernant le format et la signification sont fournis sous le type correspondant.

### 3.3 organisationIdentificationType – Identification de l'organisation

Afin qu'une relation puisse être établie avec l'entreprise concernée par l'annonce, même en l'absence totale d'identificateurs communs ou de traitement manuel de l'information, l'OrganisationIdentificationType contient les informations suivantes:

- IDE (obligatoire)
- ID d'organisation locale (facultatif)
- Autres ID d'organisation (facultatif, multiple)
- Nom (obligatoire)
- Nom selon le registre du commerce (facultatif)
- Nom supplémentaire (facultatif)
- Forme juridique de l'entreprise (facultatif)

### 3.4 uidStructureType – Structure de l'IDE

L'IDE est un identificateur d'entreprise utilisé pour le contact des entreprises avec les autorités (B2G) et pour le contact et l'échange de données (avec l'entreprise) par les services de l'administration (G2G). On peut également imaginer une utilisation dans le domaine du Business to Business (B2B). Il s'agit d'un identificateur d'entreprise désigné qui se compose comme suit:

- **uidOrganisationIdCategory:** (obligatoire)  
une catégorie d'ID, qui représente la communauté de communication resp. le système, qui attribue l'ID de l'organisation ou de l'entreprise;
- **uidOrganisationId:** (obligatoire)  
la valeur effective, qui désigne une entreprise précise.

#### 3.4.1 uidOrganisationIdCategory – Catégorie d'ID d'entreprise de l'IDE

La catégorie d'ID de l'entreprise est un préfixe pour la partie numérique de l'IDE, qui indique s'il s'agit d'une entreprise ou d'une entité administrative au sens de la loi sur l'IDE.

- L'abréviation **CHE** est utilisée comme préfixe pour désigner une entreprise conformément à la loi sur l'IDE.
- L'abréviation **ADM** est utilisée comme préfixe pour désigner une entité administrative conformément à la loi sur l'IDE.

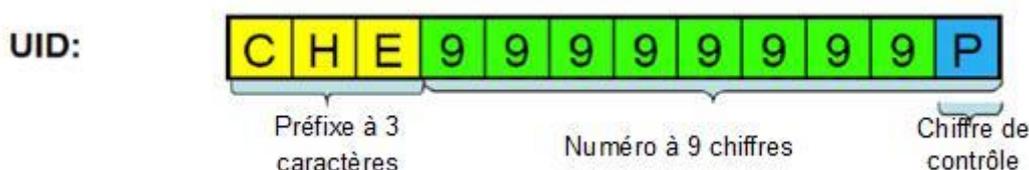
La catégorie d'ID d'entreprise est toujours placée devant le véritable numéro.

Le terme Entité administrative désigne les entités devant être identifiées par certains services de l'administration (ex. l'Administration fédérales des contributions, les Caisses des compensations) afin de remplir leur mission, mais qui ne correspondent toutefois pas à la notion d'Entreprise telle que définie par la loi sur l'IDE.

La partie numérique est générée selon les règles stipulées au chapitre 3.4.2 dans le même système d'attribution, peu importe qu'il s'agisse d'une entreprise (préfixe CHE) ou d'une entité administrative (préfixe ADM).

#### 3.4.2 uidOrganisationId – ID d'organisation de l'IDE

La partie numérique de l'IDE se compose de neuf emplacements/chiffres au total. Le dernier chiffre correspond à un chiffre de contrôle.



Le chiffre de contrôle est calculé selon le Modulo11.

Tous les chiffres sont d'abord multipliés individuellement par un multiplicateur. Le multiplicateur correspond à la position des chiffres et à une séquence, c'est-à-dire:

1<sup>er</sup> emplacement \* 5

2<sup>e</sup> emplacement \* 4

3<sup>e</sup> emplacement \* 3

4<sup>e</sup> emplacement \* 2

5<sup>e</sup> emplacement \* 7

6<sup>e</sup> emplacement \* 6

7<sup>e</sup> emplacement \* 5

8<sup>e</sup> emplacement \* 4

Tous les produits en résultant sont additionnés. Le résultat est ensuite divisé par 11. Le reste (Modulo 11) est soustrait à 11 et le nombre en résultant constitue le chiffre de contrôle.

Si le chiffre de contrôle obtenu est «10», le numéro n'est pas attribué. Le code ne serait alors pas valide.

Si la division par 11 de la somme des produits donne un nombre entier sans reste, le chiffre de contrôle utilisé est zéro (0).

IDE	10932255[1]
Chiffres utiles	10932255 (numérotation continue)
Multiplicateur	54327654
Produits	$(1*5=5) + (0*4=0) + (9*3=27) + (3*2=6) + (2*7=14) + (2*6=12) + (5*5=25) + (5*4=20) = 109$
Résultat	$109 / 11 = 9$ reste 10
Chiffre de contrôle	$11 - 10 = 1$

Exemple: 10932255 donne CHE109322551

### 3.5 organisationIdCategoryType - Type de catégorie d'ID de l'entreprise

Le type de catégorie d'ID de l'entreprise indique de quel identificateur d'entreprise il s'agit. On distingue entre:

- Identificateurs mondiaux
- Identificateurs européens
- Identificateurs fédéraux
- Identificateurs cantonaux
- Identificateurs communaux
- Identificateurs locaux

La conversion correspondante en XML est expliquée en prenant l'exemple de l'ESTVID.

```
<eCH-0097:OtherOrganisationId>
  <eCH-0097:organisationIdCategory> CH.ESTVID </eCH-
0097:organisationIdCategory>
<eCH-0097:organisationId>012.3456.7890</eCH-0097:organisationId>
</eCH-0097:OtherOrganisationId>
```

### 3.5.1 Identificateurs mondiaux

Utilisation: Identificateurs utilisés dans le monde

Compétent pour l'attribution: Non défini

Règles pour la constitution du nom: WW.systemIdentifier

systemIdentifier	Signification (les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
GLN	Global Location Number de GS1 code alphanumérique à 12 caractères (AN/12)
D-U-N-S	Data Universal Number System von Dun & Bradstreet. code numérique à 9 caractères (N/9)
TIN	Trader Identification Number selon Bluebook ISO 7372
LEI	Legal Entity Identifier du GLEIF Code alphanumérique à 20 caractères selon ISO-17442

### 3.5.2 Identificateurs européens

Utilisation: Identificateurs utilisés dans toute l'UE

Compétent pour l'attribution: Non défini

Règles pour la constitution du nom: EU.systemIdentifier

systemIdentifier	Signification (Les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
EORI	Economic Operators Registration

	and Identification Number

### 3.5.3 Identificateur fédéral

Utilisation:	Identificateurs utilisés au niveau fédéral ou intercantonal
Compétent pour l'attribution:	OFS, registre du commerce, OFAG
Règles pour la constitution du nom:	CH.systemIdentifier

systemIdentifier	Signification (Les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
BUR	Numéro REE
HR	CH-ID
AGIS	Numéro d'identification AGIS
ESTVID	Numéro d'identification interne de l'AFC

Exemple:	CH.BUR	Numéro REE
----------	--------	------------

### 3.5.4 Identificateur cantonal

Utilisation:	Identificateurs utilisés au niveau cantonal resp. intercommunal
Compétent pour l'attribution:	Cantons
Règles pour la constitution du nom:	CT.systemIdentifier[.supplément] systemIdentifier: plaque d'immatriculation du canton concerné Le supplément est facultatif. Lorsqu'il fait défaut, il renvoie à l'identificateur d'entreprise du canton. Les suppléments valides sont définis par le canton concerné.

Exemples:	systemIdentifier	Signification (Les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
	CT.NE	Identificateur d'entreprise du canton

	de Neuchâtel
--	--------------

### 3.5.5 Identificateur communal

Utilisation: Identificateurs internes aux communes

Compétent pour l'attribution: Communes

Règles pour la constitution du nom: MU.systemIdentifier[.supplément]

systemIdentifier: numéro de la commune concerné attribué par l'OFS

Le supplément est facultatif. Lorsqu'il fait défaut, il renvoie à l'identificateur d'entreprise de la commune. Les suppléments valides sont définis par la commune concernée.

Exemples:	systemIdentifier	Signification (Les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
	MU.5586	Identificateur d'entreprise de la commune de Lausanne
	MU.5586.impots	Identificateur d'entreprise de l'application fiscale de la commune de Lausanne

### 3.5.6 Identificateur local

Utilisation: Identificateur local

Compétent pour l'attribution: Systèmes

Règles pour la constitution du nom: LOC[.supplément]

Le supplément est facultatif.

Exemples:	systemIdentifier	Signification (Les indications de format sont sans engagement et ne font pas partie de la présente norme)
	LOC	Identificateur local
	LOC.EW	Identificateur local du contrôle des habitants

### 3.6 Nom de l'entreprise

#### 3.6.1 organisationName – Nom de l'entreprise

Nom de l'entreprise avec 255 caractères maximum.

#### 3.6.2 organisationLegalName – Nom officiel de l'entreprise

Nom de l'entreprise conformément à l'inscription au registre du commerce avec 255 caractères maximum. Doit impérativement être fourni si disponible. Est en règle générale identique à 3.6.1, mais peut aussi diverger partiellement de 3.6.1.

#### 3.6.3 organisationAdditionalName - Nom supplémentaire de l'entreprise (facultatif)

Extension du nom de l'entreprise, renseignements concernant le métier (ex. avocat, gérance immobilière, fiduciaire). Se compose de 255 caractères maximum.

### 3.7 legalForm – Forme juridique (optional)

La forme juridique de l'entreprise dérive de la nomenclature des formes juridiques du REE. La forme juridique peut être déterminée en utilisant soit la nomenclature à deux caractères (01, 02, 03), soit la nomenclature à quatre caractères.

#### Valeur Description

01 = Formes juridiques de droit privé, utilisées dans le registre du commerce

0101 = Entreprise individuelle

0103 = Société en nom collectif

0104 = Société en commandite

0105 = Société en commandite par actions

0106 = Société par actions

0107 = Société à responsabilité limitée GMBH / SARL

0108 = Société coopérative

0109 = Association (les églises reconnues par l'Etat apparaissent sous cette forme)

0110 = Fondation

0111 = Filiale étrangère inscrite au registre du commerce

0113 = Forme juridique particulière

Formes juridiques, qui ne peuvent figurer sous aucune autre catégorie.

0114 = Société en commandite pour les placements collectifs de capitaux

0115 = Société d'investissement à capital variable (SICAV)

0116 = Société d'investissement à capital fixe (SICAF)

0117 = Institut de droit public

0118 = Procurations non-commerciales

0119 = Chef d'indivision

0151 = Succursale suisse inscrite au registre du commerce

02 = Formes juridiques de droit public, non utilisées dans le registre du commerce

0220 = Administration de la Confédération

0221 = Administration du canton

0222 = Administration du district

0223 = Administration de la commune

0224 = Corporation de droit public (administration)

Cette forme regroupe les corporations de droit public, qui ne peuvent être répertoriées sous les points Administration de la Confédération, du canton, du district ou de la commune. Ex. associations de commune, communautés scolaires, cercles et administrations dirigées par plusieurs corporations.

0230 = Entreprise de la Confédération

0231 = Entreprise du canton

0232 = Entreprise du district

0233 = Entreprise de la commune

0234 = Corporation de droit public (entreprise)

Il s'agit notamment de toutes les entreprises de droit public, qui ne peuvent être répertoriées sous les points Entreprises de la Confédération, du canton, du district ou de la commune, ex. les entreprises forestières des communes bourgeoises.

03 = Autres formes juridiques non utilisées dans le registre du commerce

0302 = Société simple

0312 = Filiale étrangère non inscrite au registre du commerce

0327 = Entreprise publique étrangère

Entreprise étrangère dirigée par un Etat, ex. filiales des chemins de fer et autorités touristiques étrangères.

0328 = Administration publique étrangère

en particulier ambassades, missions et consulats.

0329 = Organisation internationale

0355 = Autres sociétés coopératives

Il s'agit notamment de sociétés coopératives de droit public et de droit cantonal privé.

0361 = Trust

0362 = Fonds

04 = Entreprises étrangères

0441 – Entreprise étrangère (ausländische Unternehmen, impresa straniera)

En fonction de leur forme juridique, les communautés héréditaires doivent être transmises en tant que société simple“ ou „société collective“.

## 4 Compétences et mutations

Le groupe spécialisé de l'eCH Contrôle des habitants est compétent pour la mise à jour de la présente norme.

## 5 Considérations de sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne soulève aucun problème relatif à la sécurité. Si des autorités souhaitent échanger électroniquement les données spécifiées dans le présent document, elles doivent s'assurer de la présence des fondements juridiques nécessaires. Lors d'un échange de données, la confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties.

## 6 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 7 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0098]	eCH-0098 – Norme concernant les données <i>Données des entreprises, Version 5.0</i>
[eCH-0018]	eCH-0018: XML Best Practices, version 1.0
[ISO 639-1]	ISO (International Organization for Standardization). International Standards for Language Codes.
[ISO-17442]	ISO (International Organization for Standardization). Financial services - Legal Entity Identifier (LEI), version 2012
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2. Mai 2001. XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2. Mai 2001.

## Annexe B – Collaboration & vérification

Müller Willy, Unité de pilotage informatique de la Confédération Bund

Stingelin Martin, Stingelin Informatik GmbH

Arnold Beat, canton Uri

Müller Stefan, InformatikLeistungsZentrum Obwald et Nidwald

Vogel Urs, canton Obwalden

Tomasini Fabio, Office fédéral de la statistique

Peterer Thomas, Innosolv AG (NEST)

Froidevaux Marc, Office fédéral de la statistique

Koller Oliver, Office fédéral de la statistique

## Annexe C – Abréviations

REE	Registre des entreprises et des établissements
AFC	Administration fédérale des contributions
RC	Registre du commerce
IDE	identification des entreprises

## Annexe D – Glossaire

Voir Annexe C Abréviations

## Annexe E – Modifications par rapport à la version 4.0

- RFC 2018-9 eCH-0097: nouvelles formes juridiques
- RfC 2018-22 eCH-0097: adaptations du texte